

## **Union Financière de France Banque Assemblée Générale Mixte du 24 Mai 2022 Réponses aux questions écrites**

À l'occasion d'une Assemblée Générale, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi.

Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société.

Un total de 24 questions a été adressé par 1 actionnaire individuel par courriel électronique à l'adresse [comfi@uff.net](mailto:comfi@uff.net), sur la période du 18 avril au 20 mai 2022.

### RÉSULTATS & DIVIDENDES

#### Questions reçues :

- 1. L'effectif moyen a baissé de 16% courant 2021 et de 25 % depuis 2017. Comment expliquer ce phénomène qui semble être devenu structurel ? Dans le même temps, les frais de personnel commercial ont augmenté de 8% .***
- 2. Comment expliquer que la productivité commerciale a bondi de +35 % en comparaison avec 2020 ?***
- 3. À quoi l'amortissement exceptionnel de 2,3 M€ est-il lié ?***

#### Réponses :

Le recrutement de conseillers performants est un enjeu clé pour l'UFF.

C'est à ce titre qu'une refonte du cadre de rémunération du personnel commercial a été menée et mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, créant de nouvelles filières et niveaux auxquels ont été associés des niveaux de salaire fixe plus élevés que précédemment ainsi que des objectifs de collecte permettant de déclencher des primes variables.

Ces modifications permettent à l'UFF de recruter des conseillers plus expérimentés, contribuant à l'augmentation de la productivité commerciale. A noter également dans ce contexte le départ d'un

certain nombre de collaborateurs, dont certains en « sous-performance » et ce malgré la mise en place de plan d'accompagnement managérial.

L'augmentation des frais de personnel commercial est liée au nouveau cadre de rémunération du personnel commercial, d'une part à l'augmentation des coûts fixes et d'autre part à l'augmentation des coûts variables, la hausse de la productivité permettant le déclenchement des commissions de surperformance.

En ce qui concerne l'amortissement exceptionnel, dans le cadre d'une analyse des projets de transformation, et afin de se focaliser sur les chantiers les plus efficaces, le Groupe UFF a effectué une revue critique de son portefeuille de projets internes immobilisés et de projets en cours d'immobilisation. Cette analyse a abouti à la constatation, d'une part, de non-valeurs au 31 décembre 2021 pour certains projets immobilisés et, d'autre part, à de nouvelles appréciations des critères d'éligibilité à l'immobilisation de dépenses pour certains projets en cours.

Au 31 décembre 2021, les principaux impacts sont les suivants :

- constatation d'amortissements exceptionnels à hauteur de 1,2 M€ pour trois projets immobilisés afin de ramener la valeur nette comptable des éléments concernés à zéro dans les comptes consolidés ;
- comptabilisation en charges d'exploitation sur l'exercice 2021 des dépenses engagées relatives à sept autres projets pour un montant de 1,1 M€ étant précisé que ces éléments étaient initialement comptabilisés en immobilisation en cours.

***4. La société a décidé de verser un dividende de 3,70 € dont un acompte de 0,70 € a été versé en novembre 2021. Pourquoi ne pas avoir privilégié une autre forme de redistribution avec un impact fiscal moins important comme du rachat d'actions ?***

***5. Existe-t-il une volonté de dynamiser le cours de bourse ? Un programme de rachat d'actions compte-t-il être mis en place ?***

Réponse :

En avril 2020, du fait de la pandémie de Covid19, le Conseil d'Administration avait décidé de suspendre la distribution de dividendes au titre de 2019 en ligne avec les recommandations de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolutions. Ce sont donc 70 centimes par action qui avaient été distribués sur les 3,70 € initialement proposés, correspondant à l'acompte sur dividende versé en novembre 2019.

En ligne avec sa politique de distribution appliquée depuis de longues années, la Société a décidé une reprise de la distribution dès la levée des restrictions des autorités bancaires et a souhaité repoposer le dividende suspendu en avril 2020.

Ainsi, le Conseil d'Administration, réuni le 24 février 2022 pour arrêter les comptes de l'exercice 2021, a décidé de proposer à l'Assemblée le versement d'un dividende de 3,70 € par action, composé :

- d'un dividende ordinaire de 0,70 € par action, correspondant à l'acompte versé le 4 novembre 2021 dernier ;

- et d'un dividende complémentaire de 3,00 € par action, correspondant au solde du dividende suspendu en avril 2020.

Par ailleurs, le programme de rachat des titres par la Société en vigueur a pour finalités :

- Assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Permettre, dans le cadre des dispositions légales, d'attribuer ou de céder des actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux notamment dans le cadre d'un plan d'options d'achat d'actions, d'un plan d'attributions gratuites d'actions existantes, d'un plan d'épargne entreprise, ou au titre du paiement d'une partie de la rémunération variable des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code de Monétaire et Financier ;
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises par voie de réduction de capital.

Une nouvelle autorisation est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mai 2022 (19<sup>ème</sup> résolution) et aura les mêmes objectifs.

Le détail de l'utilisation de l'autorisation de rachat d'actions pour l'exercice 2021 figure en page 16 du Rapport Annuel 2021.

A ce stade, il n'est pas envisagé d'autre forme de redistribution.

***6. Quelle affectation avez-vous prévu pour la trésorerie dormante qui est encore pléthorique après versement du dividende de 3 € par action ?***

***7. Vous indiquez qu'au titre de 2020 une moins-value de 1,9 M€ a été enregistrée dans le compte de résultat au poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat » à la suite de mauvais placement de la trésorerie du groupe ? Pour autant sur 2021, alors que les marchés étaient au plus haut, un gain de seulement 0,18 M€ a été constaté. Une perte de 1,9 M€ est de nouveau constatée au titre du 1er trimestre 2022.***

***Comment expliquer une aussi mauvaise gestion de la trésorerie de notre groupe ce qui semble d'autant plus surprenant pour une société de gestion en patrimoine ?***

***8. Quels sont les potentiels impacts d'une remontée des taux d'intérêt sur l'activité du groupe ?***

Réponse :

La Trésorerie du Groupe est pour partie conservée à vue – et en grande partie soumise à facturation des dépôts bancaires - et pour partie placée sur des OPC obligataires ouverts. Le portefeuille propre est composé de titres « Investment Grade » de notation moyenne (BBB) et est comptablement évalué à la

juste valeur par résultat. Afin d'éviter la volatilité inhérente à la valorisation de marché des fonds placés sur des OPC ouverts, il est envisagé de placer une partie de la trésorerie sur un OPC obligataire dédié.

La hausse des taux d'intérêt impacte d'une part les valeurs liquidatives des OPC obligataires dans lesquelles est investie une partie de la trésorerie du groupe UFF et d'autre les valeurs liquidatives des actifs administrés pour le compte de nos clients.

## ACTIVITÉ & STRATÉGIE

### Questions reçues :

#### **9. Ci-dessous un tableau qui récapitule le nombre de clients par an :**

	2021	2020	2019	2018	2017	2016
# clients	194 000	197 000	198 853	205 931	209 756	210 646
Croissance en %	-1,5%	-0,9%	-3,4%	-1,8%	-0,4%	
Croissance 2021 vs 2016	-7,9%					

Source : Rapports annuels

Source : Rapports annuels

**Notre groupe a perdu plus de 16 000 clients en l'espace de 5 ans. Comment expliquer une telle attrition ?**

**Quelles mesures sont prises par la direction pour infléchir cette tendance ?**

**10. Comment expliquer que la progression des indépendants est de +73% quand celle du réseau salarié est de +28% ? Cette différence est la même pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022.**

**11. Nous assistons à une très forte consolidation du secteur. Quelle est la politique de croissance externe de notre groupe ? Combien de dossiers ont-t-ils été étudiés au cours de 2020 et 2021 ?**

### Réponse :

L'UFF a fait le choix de concentrer ses efforts sur le conseil des clients Mass Affluent, en apportant un conseil patrimonial adapté et une palette large d'instruments d'épargne longue et d'investissement : Assurances vie, Retraite, Compte-titres, SCPI et Immobilier Direct, en architecture ouverte. C'est donc sur cette cible que nous focalisons nos efforts sur la croissance de la taille du réseau et de la productivité des conseillers.

L'ancien contrat de travail « Ambition Patrimoine » intégrait une rémunération sur encours pour une certaine catégorie de conseillers (environ 250). Cela avait comme effet de bord de laisser dans les portefeuilles des conseillers des clients qui ne correspondaient pas à notre cœur de cible et qui ne présentaient plus de potentiel commercial.

Le nouveau contrat de travail « Proxima » lancé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 a supprimé cette rémunération sur encours ce qui a permis de concentrer nos efforts sur les clients mass affluents à potentiel. Cela s'est traduit par des départs de clients au profil « Retail ». Dans le même temps la proportion des clients VIP s'est accrue.

Avec 25 agences en France et près de 900 collaborateurs dédiés au conseil en gestion patrimoniale, le maillage du territoire est déjà important. L'objectif est toujours de renforcer cette présence.

Ainsi, en 2021, la collecte commerciale du réseau Salarié est en hausse de 344 M€ (+28%) tandis que celle du réseau d'indépendants est en hausse de 57,5 M€ (+73%), portée par la stratégie de rattachements de portefeuille.

Enfin, l'UFF reste attentive aux opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter.

**12. Une cession de certains actifs immobiliers est-elle envisagée ?**

**13. Un changement du nom de notre groupe est-il prévu ?**

Il n'y a pas à ce stade de projet de ce type au sein de la Société.

#### AGRÉMENT BANCAIRE

##### Questions reçues :

**14. Quels sont les intérêts pour notre groupe d'avoir un agrément bancaire alors que cela implique de nombreuses contraintes et coûts réglementaires et qu'il n'en a pas l'utilité ?**

**15. Quelle est la part du PNB et REX sont générés par des activités qui nécessitent un agrément bancaire ?**

**16. Combien de crédits et pour quel montant ont été accordés par notre groupe ?**

**17. Quelles activités devraient être arrêtées si l'agrément bancaire est abandonné ?**

##### Réponse :

L'agrément d'Union Financière de France Banque en qualité d'établissement de crédit lui permet d'une part, de proposer des offres de crédit immobilier et de comptes à termes, permettant ainsi de soutenir et développer son activité immobilière et soutenir la trésorerie de ses clients personnes morales et, d'autre part, de bénéficier du statut de prestataire de service d'investissement lui permettant d'exercer les services de conseil en investissement, réception transmission d'ordres, placement non garanti et tenue de compte conservation.

Entre 2018 et 2021 inclus, 51,8 M€ de crédits immobiliers ont été accordés par UFFB pour un montant moyen d'environ 220 K€.

## AÉMA GROUPE & UFF

### Questions reçues :

**18. *Aéma a déclaré, lors de sa demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'OPA, ne pas avoir prévu de modifier la stratégie de UFF. Pourtant le conseil d'administration, suite au changement de contrôle a été renouvelé à plus de 2/3. Le président et le directeur général ont été remplacés respectivement par Philippe-Michel Labrosse et Fred Vianas, ancien directeur stratégie et performance d'Aéma. N'est-ce pas incohérent ?***

**19. *Quelle a été la réaction de notre conseil d'administration lorsque qu'Aéma a déclaré que UFF « ne représentait pas d'enjeu pour sa stratégie de développement » ?***

**20. *Des synergies sont-elles envisagées avec UFF et les autres entités d'Aéma ?***

**21. *Il est indiqué dans le communiqué en date du 12 mai 2022, que le prochain plan stratégique sera construit en lien avec celui d'Aéma Groupe, nouvel actionnaire de référence de l'UFF. N'existe-t-il pas une fois de plus une incohérence entre le discours tenu par Aéma lors de la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'OPA et la situation actuelle ?***

### Réponses:

Aéma Groupe est un modèle d'entreprise inédit : ouvert, multi-marques, multi-réseaux, multi-métiers, respectueux de l'identité de ses marques, il est basé sur la complémentarité des expertises et des métiers de chaque entité qui compose le Groupe.

L'inclusion de l'UFF au sein du Groupe, référence dans la gestion de patrimoine, est une ouverture vers un nouveau métier au cœur du Groupe Aéma.

**22. *Nous apprenons par voie de presse qu'il y a un projet (code interne : Projet Paname) qui prévoit la fusion entre Abeille AM et OFI AM. Quel sera l'impact pour UFF ?***

**23. *Myria AM, société de gestion interne à notre groupe est-elle intégrée dans le périmètre de fusion ?***

**24. *Comment allez-vous faire pour préserver les intérêts des actionnaires minoritaires de UFF en cas d'accord de distribution avec OFI AM le cas échéant ?***

Réponse :

Le projet communiqué lors de la présentation des résultats 2021 du Groupe Aéma concerne les sociétés Ofi Asset Management et Abeille Asset Management. A ce stade, la Société (ou une des sociétés qu'elle contrôle) n'est pas concernée et n'a pas connaissance d'information pouvant l'impacter.